

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2023-102
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES QUALIFIES
DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE D'ECOS

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2122-6 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la délibération n°DEL-2021-002 du conseil municipal du 10 février 2021 portant constitution de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres,

Vu la délibération n°DEL-2023-02 du conseil municipal du 8 février 2023 approuvant l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire d'Ecos à Vexin-sur-Epte,

Vu la délibération n°DEL-2023-02 du conseil municipal du 8 février 2023 approuvant la procédure de désignation du maître d'œuvre et approuvant la composition du jury de concours afférent,

Considérant qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, avec voix délibérative, les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour le restructuration et l'extension du groupe scolaire d'Ecos à Vexin-sur-Epte :

- Mme Christelle BERGER, architecte DPLG, représentante du CAUE 27 ;
- Mme Cécile FORT, architecte DPLG, représentante du CROA Normandie ;
- M. Francis NORDEMANN, architecte DPLG, représentant de la MIQCP.

Article 2 : Seront invités à participer au jury avec voix consultative :

- Mme Françoise MONCADA, Directrice académique de l'Education Nationale :
- M. Jean-Marie JOSSE, Responsable du Service de Gestion Comptable des Andelys.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera exécutoire après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département de l'Eure.

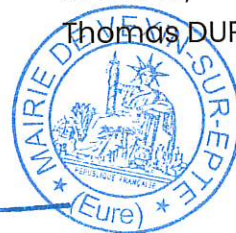
Fait à Vexin-sur-Epte,

Le **31 MAI 2023**

Le maire,

Thomas DURAND

TM



Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).